



Accord de Dialogue Social Européen Multisectoriel
sur la Protection de la Santé des Travailleurs
par l'observation de Bonnes Pratiques dans le
cadre de la manipulation et de l'utilisation de la
silice cristalline et des produits qui en contiennent

Résumé
Juillet 2012

Les 18 représentants des Employeurs et Employés signataires de l'Accord autonome de Dialogue Social Européen Multisectoriel sur la « **Protection de la Santé des Travailleurs par l'observation de Bonnes Pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent** » rapportent cette année pour la troisième fois leurs résultats d'application de l'Accord négocié au sein du « Noyau Européen pour la Silice » (NePSi) et signé¹ le 25 avril 2006 par les représentants des Employeurs et Employés signataires.² L'Accord de Dialogue Social Européen multisectoriel (ADSE) vise à protéger la santé des travailleurs exposés sur leur lieu de travail à la silice cristalline alvéolaire en minimisant une telle exposition par l'application de Bonnes Pratiques et en améliorant la connaissance des effets potentiels sur la santé de la silice cristalline alvéolaire, ainsi que des Bonnes Pratiques.

Il a été reconnu lors d'une conférence au sommet de la Commission Européenne sur le Dialogue Social à Varsovie en novembre 2011 que l'ADSE autonome sur la silice fonctionne bien et est un des meilleurs exemples de mise en œuvre de tels accords. En effet, les signataires présentent un engagement très fort d'adoption des bonnes pratiques recommandées pour la manipulation et l'utilisation de la silice cristalline, mais sont également très impliqués dans le contrôle et la déclaration d'indicateurs clés de performance sur l'application de l'Accord. Ces indicateurs sont rapportés tous les deux ans, pour la première fois en 2008, à un Conseil bipartite mis en place par les Parties. Les signataires tiennent à souligner dans le présent résumé leur ferme conviction que le système de contrôle d'application et de déclaration mis en place, ainsi que l'existence de structures permanentes telles que le Conseil et le Secrétariat qui suivent la mise en œuvre et résolvent les problèmes d'interprétation, sont les atouts clés de l'ADSE sur la silice par rapport à d'autres accords de dialogue social européen existants.

C'est grâce à cette structure élaborée que, en 2012, pour la troisième fois, le Conseil NEPSI a efficacement recueilli et compilé des informations quantitatives au niveau des sites sur l'application de l'Accord au sein des secteurs signataires. Ce rapport 2012 vise à présenter les résultats de la collecte d'indicateurs de performance et à évaluer les progrès de mise en œuvre depuis 2010.

En juin 2010, le Conseil NEPSI a évalué que:

- L'application de l'Accord est en bonne voie, s'améliore continuellement et donne déjà des résultats concrets;

¹ En accord avec le Traité CE, Article 139 [III-212]

1. Si les partenaires sociaux le désirent, le dialogue entre eux au niveau communautaire peut conduire à des relations contractuelles, incluant les accords.

2. Les accords conclus au niveau communautaire doivent être mis en œuvre soit en conformité avec les procédures et pratiques propres aux partenaires sociaux et aux États membres, soit, dans les matières visées par l'article 137, à la demande conjointe des parties signataires, par une décision du Conseil sur proposition de la Commission.

Le Conseil statue à la majorité qualifiée, sauf lorsque l'accord en question contient une ou plusieurs dispositions relatives à l'un des domaines pour lesquels l'unanimité est requise en vertu de l'article 137 (2). Dans ce cas, il statue à l'unanimité.

² Comme prévu par l'article 13 (1), l'Accord reste ouvert à la signature ultérieure. L'Association Européenne des Argiles Expansées (EXCA) a rejoint NEPSI le 17 Juin 2009. L'Accord compte donc à ce jour 18 signataires.

NEPSI est soutenu financièrement par la Commission européenne. Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement l'opinion ou la position de la Commission européenne, ou de la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances.

- Le manque de participation dans certains pays, particulièrement dans les nouveaux Etats Membres, demeure un problème à résoudre;
- Des efforts continus restent nécessaires pour améliorer la formation et l'information des employés potentiellement exposés à la silice cristalline alvéolaire sur les principes généraux de prévention ainsi que sur les fiches de travail spécifiques.
Des investigations sont nécessaires pour comprendre le niveau particulièrement faible de l'indicateur sur la formation des travailleurs aux fiches de travail spécifiques par rapport à la formation sur les principes généraux de prévention ;
- Davantage d'informations sur les projets de recherche et de développement réalisés dans le domaine de l'exposition à la silice cristalline alvéolaire doivent être incluses dans le prochain Compte Rendu Succinct, notamment la recherche et le développement en matière de substitution de processus industriel, le cas échéant.

Comme en 2010, l'exercice de rapport 2012 a été effectué à une période qui reste économiquement très difficile dans certains secteurs. Les Signataires reconnaissent cependant de façon très positive, un renforcement continu de l'implication et de l'engagement des partenaires. Les objectifs d'amélioration décrits ci-dessus ont tous été remplis (voir chapitre 5).

Selon l'article 12 (1), l'Accord est automatiquement renouvelé pour une période consécutive de deux ans, jusqu'en 2014. L'Accord reste ouvert à tout moment pour signature par d'autres secteurs industriels.

Les signataires souhaitent appeler l'Union européenne à renouveler son financement et son soutien pour assurer à cet accord un succès sur le long terme.

Tous les rapports de synthèse sur la mise en œuvre de l'accord sont publiquement disponibles³.

1. Promotion de l' Accord de Dialogue Social

Au niveau national

Cinq événements ont été organisés avec la coopération des associations sectorielles européennes et nationales afin de promouvoir l'ADSE dans certains Etats Membres et d'augmenter la participation à l'exercice de déclaration de mise en œuvre.

- Le premier événement multisectoriel s'est déroulé le 7 avril 2011 à Sofia, en Bulgarie, et a été organisé en toute coopération avec la Chambre Bulgare des Mines et de la Géologie (BMGK) et de l'Association Bulgare des Producteurs de Matières Inertes (BAPIM). Les intervenants comptaient notamment des représentants du Secrétariat NEPSI, d'IMA-Europe, d'Euromines et de l'UEPG. La manifestation a rassemblé 39 participants de secteurs industriels variés tels que les minéraux métalliques et non métalliques, les granulats, le charbon, le ciment, les pierres ornementales et la céramique, représentant non seulement les associations industrielles, mais également les ministères et les organismes de santé.
- Le second événement multisectoriel a été organisé le 22 septembre 2011 à Prague, en République Tchèque grâce à la coopération de l'Association Minière Tchèque (Těžební unie ČR), l'Association de Fonderie Tchèque (Svaz sléváren ČR) et Euromines. Les intervenants comptaient notamment des représentants d'Euromines et du CAEF. 43 participants de vingt-neuf sociétés, cinq associations nationales des secteurs des mines, du verre, de la céramique et de la fonderie, le syndicat tchèque pour le verre, la

³ www.nepsi.eu

céramique, l'industrie des bijoux et de la porcelaine), et une université se sont rassemblés pour l'occasion.

- La troisième manifestation qui s'est déroulée le 28 septembre 2011 dans le contexte d'un salon de la fonderie à Kielce, en Pologne, était spécifique aux secteurs de la fonderie, du verre et de la céramique. L'événement a été organisé avec la participation de la Chambre de Commerce Polonaise pour la Fonderie (OIG) et a rassemblé 55 participants des industries de la fonderie, du ciment and du sable industriel, ainsi que deux invités du Conseil NEPSI Polonais.
- La quatrième conférence était multisectorielle et a eu lieu le 14 octobre 2011 à Bucarest, en Roumanie. Elle a été organisée en coopération avec huit associations nationales représentant plusieurs secteurs signataires (voir liste complète sur <http://www.nepsi.eu/home/news-events.aspx>). Avec la participation du Secrétariat NEPSI, elle a rassemblé 66 participants des secteurs du ciment, des granulats, du verre, de la céramique, de la métallurgie, du mortier, représentant les associations nationales mais également l'Institut national de la Santé Publique, la Direction Générale de la Santé Publique, l'Institut National de Recherche pour le ciment, la chaux et autres minéraux ainsi que l'Institut National de Recherche pour la sécurité dans les mines.
- Le cinquième atelier était un événement multisectoriel organisé le 18 octobre 2011 à Wroclaw, en Pologne, en coopération avec Euromines, l'organisation des Employeurs Polonais (Polska Miedz) et l'association Polonaise du Ciment. Cet événement a rassemblé 52 participants, dont un conférencier d'Euromines, représentants divers acteurs nationaux, depuis les autorités régionales et nationales, les instituts de recherche, les syndicats polonais des industries du métal, de la construction, du bois et du ciment, jusqu'aux associations professionnelles nationales et vingt-six entreprises.

Grâce à la synergie entre les partenaires sociaux nationaux, ces événements ont été très bien accueillis. Dans certains pays, ces manifestations ont parfois été la première occasion nationale de sensibilisation aux effets de la silice cristalline alvéolaire. Cette campagne de communication semble avoir eu un impact positif sur la participation nationale à l'exercice de déclaration dans certains secteurs.

Au niveau Européen

L'ADSE a été présenté au nom des signataires NEPSI à deux événements organisés par la Commission Européenne, DG Emploi, Affaires sociales et Inclusion. IMA-Europe a fait une présentation aux autres partenaires sociaux européens et nationaux lors d'un Forum Européen de Liaison extraordinaire du 19 mai 2011 et présenté conjointement l'ADSE avec la Fédération Européenne des travailleurs du Métal (EMF) lors de la conférence de la Commission Européenne sur le Dialogue Social Européen les 24 et 25 novembre 2011 sur le thème "La négociation, la consultation et l'autonomie des partenaires sociaux de l'UE-Les 20 ans de l'Accord des Partenaires Sociaux".

Les signataires ont reçu en juin 2011 une demande officielle d'adhésion à NEPSI de la part des représentants des Employeurs du secteur des pierres agglomérées (A.St.A⁴). Puisque les représentants syndicaux du secteur des pierres agglomérées sont réunis au sein des syndicats européens du secteur de la construction qui ne sont pas signataires de l'Accord, la demande ne pouvait être acceptée. Certains contacts, initiés par le secteur des granulats, ont donc été organisés avec le secteur de la construction sur ce sujet. IMA-Europe et EMF ont été invités au nom des signataires à présenter l'ADSE aux partenaires sociaux européens de la construction le 20 mars 2012. Cette présentation, pour la première fois depuis 2006, des résultats de l'Accord auprès des collègues européens de la construction a été reçue

⁴ A.St.A, l'Association Européenne des Pierres Agglomérées, voir www.astaeurope.com

positivement. A la suite de ce premier contact fructueux, les signataires de l'Accord ont décidé de poursuivre le dialogue avec le secteur de la construction. De son côté, A.St.A a décidé de volontairement appliquer et promouvoir unilatéralement l'Accord.

Certaines activités NEPSI ont été financées par la Commission Européenne (CE) Ligne budgétaire 04.03.03.01 *Relations Industrielles et Dialogue Social*.

Afin de promouvoir le Guide de Bonnes Pratiques annexé à l'Accord et grâce à la subvention de la CE, NEPSI a illustré, depuis 2010, treize fiches de travail du Guide en treize vidéos dites « PIMEX » (Photo Mix d'Exposition) qui permettent de comparer les niveaux d'exposition d'un travailleur lorsqu'il exécute une tâche selon les recommandations du Guide ou selon toute autre pratique. Neuf de ces vidéos ont été développées en vingt-deux langues et ont été incluses dans un DVD promotionnel NEPSI qui regroupe également une boîte à outils et tous les documents pertinents en vingt-deux langues. Les quatre vidéos restantes ont été développées en anglais, allemand et français. Toutes les vidéos sont publiquement accessibles sur www.nepsi.eu.

Quatre nouvelles fiches de travail sur les outils électriques utilisés en environnement sec ont été incluses dans le Guide de Bonnes Pratiques en 21 langues. Une fiche de travail supplémentaire pour les outils électriques utilisés en environnement humide a été approuvée et sera incluse dans le Guide.

Il convient de mentionner deux initiatives nationales qui contribuent à la promotion de l'Accord:

La Fédération des industries norvégiennes a volontairement traduit et promu auprès de ses membres le Guide de Bonnes Pratiques NEPSI en norvégien et a développé ses propres documents pour aider les entreprises à mettre en œuvre les bonnes pratiques en conformité avec la réglementation norvégienne.

Plus d'informations à www.norskindustri.no/miljoe-hms-veiledninger/forebygging-av-helseplager-fra-arbeid-med-kvartsstoev-article3647-258.html

En Allemagne, le projet INDINA a été initié depuis 2009 en coopération avec le Berufsgenossenschaft Metall et l'employeur Gienanth GmbH afin de créer la meilleure protection de la santé et de la sécurité au travail possible pour les employeurs et les employés. Les activités mentionnées dans le document INDINA ont, entre autres, mis l'accent sur la réduction de l'exposition aux particules fines de quartz en conformité avec l'Accord de Dialogue Social. Cette campagne a été évaluée positivement par les employeurs et employés chez Gienanth GmbH.

2. Groupe de Travail Ad Hoc NEPSI

Comme l'a décidé le Conseil NEPSI en juin 2010, un groupe de travail ad hoc NEPSI a été mis en place en 2011 afin de discuter des façons de démontrer l'efficacité de l'ADSE.

Les participants ont reconnu que l'impact positif de l'Accord signé en 2006 est difficile à démontrer puisque les effets sanitaires de l'exposition à la silice cristalline alvéolaire ne sont observables qu'après de nombreuses années d'exposition.

Sur la recommandation du groupe de travail, le Conseil NEPSI a conclu qu'une façon de démontrer l'impact concret de l'Accord pourrait être réalisée grâce à la collecte et publicité d'exemples d'entreprises mettant en œuvre les bonnes pratiques conseillées sur le lieu de travail. Le Conseil a également soulevé l'idée de se renseigner sur l'éventuelle implication d'agences européennes, telles que l'EU-OSHA, pour aider à trouver des preuves de l'efficacité

de l'Accord. Le Conseil NEPSI a convenu de surveiller les données nationales publiquement disponibles sur l'exposition professionnelle à la silice cristalline alvéolaire. Ces données collectées au niveau national doivent être analysées avec prudence, puisqu'elles sont souvent collectées par des autorités en vue de se concentrer sur les situations problématiques, et ne reflètent donc absolument pas les expositions et tendances moyennes dans un secteur considéré dans son entier.

2. Organisation des rapports

Afin de faciliter la collecte et la consolidation bisannuelles des données relatives à l'application de l'Accord (article 7 de l'Accord) et de veiller à ce que les mêmes instructions de remplir la déclaration soient fournies à tous, la communication des données se fait via un système sécurisé en ligne disponible dans 22 langues européennes. L'outil de déclaration en ligne a été mis à jour en 2011 afin de simplifier le processus pour les entreprises qui ont un soit un unique site, soit plusieurs sites, pour le(s)quel(s) déclarer. Les instructions pour les utilisateurs du système ont été adaptées en conséquence et sont disponibles en 22 langues sur www.nepsi.eu.

Le système de déclaration en ligne s'est avéré efficace puisqu'aucune perte de données ou de faillite du système crash n'ont eu lieu. En général, les nouveaux utilisateurs du système ont trouvé l'exercice de rapport assez simple, tandis que les anciens utilisateurs ont eu quelques difficultés à comprendre les nouvelles fonctionnalités.

Notons qu'en 2012, il y a eu moins de problèmes d'interprétation des questions relatives aux indicateurs sur l'évaluation des risques, la surveillance de l'exposition, et la formation, ainsi que sur les mesures de contrôles prévues ou déjà mises en place au cours des années précédentes. Afin d'harmoniser ce que les entreprises faisaient déjà en pratique, il a également été précisé que tous les sièges sociaux doivent être déclarés comme des sites distincts.

A la requête de la plupart des utilisateurs, le système en ligne a été ouvert pour les déclarations des sites durant deux mois, du 16 janvier au 16 mars 2012. Les associations européennes et nationales ont ensuite consacré un mois et demi à l'évaluation minutieuse des données reçues à partir du 16 mars 2012, aux corrections des incohérences et aux rappels auprès des répondants tardifs.

3. Champ d'application de l'Accord

Suite à la décision en 2010, il a été demandé à toutes les entreprises d'inclure les employés des sièges sociaux dans leur rapport, et de déclarer ces sièges comme un site distinct. Certaines entreprises les incluaient déjà en pratique, d'autres non. Les instructions aux entreprises ont par conséquent clarifié que les sièges sociaux devaient cette année être inclus afin d'harmoniser les pratiques de déclaration, et parce qu'une partie des employés des sièges sociaux visitent fréquemment d'autres sites et devraient être pris en considération. Cette clarification pourrait expliquer partiellement la légère augmentation du nombre de sites invités et ayant rempli un rapport.

Un examen plus attentif des chiffres montre que le nombre initialement proclamé à 2 millions de travailleurs couverts par l'Accord était largement surestimé. En plus de cette surévaluation, la crise économique de 2009, toujours actuelle, a conduit à une baisse moyenne de 10 à 15% de la population active. Il est en effet estimé qu'en 2011, le dénombrement des sociétés couvertes par l'Accord a encore baissé dans certains secteurs, comme la céramique, alors il reste comparable aux chiffres de 2009 dans d'autres secteurs.

Depuis 2010, chaque association européenne signataire s'efforce d'obtenir une estimation précise de la population active couverte par leur rapport sectoriel Européen comparée à l'effectif total du secteur. Certaines associations sectorielles sont toujours dans ce processus

interne et essaient d'obtenir une évaluation plus précise du nombre de sociétés membres et de sites qu'elles représentent. Pour les autres, m'estimation de la population active couverte, lorsqu'elle est disponible, est indiquée dans la section "Réponses Volontaires" pour chaque signataire de l'UE.

Suite aux explications données ci-dessus, 8% de sites supplémentaires ont été invités à la collecte de données NEPSI dans tous les secteurs. Le Compte-Rendu NEPSI couvre maintenant 498.583 employés au total, soit 8% d'employés déclarés en plus qu'en 2010.

4. Contexte économique morose

Certains secteurs en particulier (par exemple la fonderie, les agrégats, l'argile expansée, la céramique) soulignent que le contexte économique demeure difficile dans leur industrie, ce qui a évidemment eu un impact sur la déclaration. D'autres secteurs notent que la situation est à peu près stable depuis 2009, bien que certaines exploitations aient parfois fermé. Une des conséquences directes est la diminution du nombre de sites et de travailleurs dans certains secteurs. Indirectement, comme en 2010, il est à noter que de nombreuses entreprises n'ont pas fonctionné à pleine capacité pendant une courte période, et ont souvent rigoureusement réduit toutes les charges administratives qui n'étaient pas absolument nécessaires pour les fonctions vitales de l'entreprise. La déclaration a parfois été victime de cette politique. Il faut garder ce contexte économique à l'esprit lors de l'évaluation des résultats des déclarations.

5. Nouveaux arrivants et courbe d'apprentissage

Avec 7.257 sites invités à déclarer dans NEPSI (8% de plus qu'en 2010 et 39% de plus qu'en 2008), 6.367 sites ont complété un rapport, ce qui représente une augmentation de 10% de sites déclarés depuis 2010 et de 34% depuis 2008.

Cette augmentation régulière est un succès en soi : elle démontre l'engagement constant sur le long terme des signataires et une prise de conscience grandissante autour de la silice cristalline. Au fil des ans, on peut désormais observer que l'accord couvre non seulement les secteurs aux risques d'exposition élevés, mais également des secteurs secondairement concernés qui présentent aussi des risques d'exposition même s'ils sont moindres.

Le processus normal d'apprentissage veut que les nouveaux arrivants soient souvent moins avancés dans la mise en œuvre. Leur déclaration est néanmoins compilée à celle des sites qui participent depuis des années. De ce fait, la performance globale des sites impliqués précédemment sera nécessairement diluée. Dans ce contexte, identifier et évaluer l'amélioration de l'application de l'accord par les sites impliqués depuis 2006 n'est pas une tâche facile.

Le pourcentage plus important d' «employés potentiellement exposés couverts par l'évaluation des risques» (92% en 2012 contre 91% en 2010) donne deux informations: les sites précédemment impliqués en 2008 ont maintenu leur application de l'Accord tandis que les sites plus récemment impliqués semblent être entrés dans le processus avec un bon niveau d'application de l'Accord. Ceci indique un effort important de sensibilisation effectué autour de l'Accord dans les secteurs industriels signataires.

6. La déclaration volontaire

Selon l'article 7 (1) de l'Accord⁵ notamment, et afin de soutenir l'application croissante de l'Accord au-delà de son champ d'application de base, chaque secteur a été invité à recueillir

⁵ "Les Employeurs et Employés avec le soutien des représentants des travailleurs s'efforceront conjointement et en permanence de respecter les Bonnes Pratiques, et d'améliorer leur application "

des déclarations sur l'application de l'Accord sur des sites qui ne sont pas sous son champ direct d'application. Ces sites remplissent un ou plusieurs de ces critères:

- Ils ne se trouvent pas dans l'UE-27;
- Les travailleurs ne sont pas directement ou indirectement représentés par l'une des fédérations syndicales européennes signataires;
- La société n'est pas directement ou indirectement un membre de l'une des associations industrielles européennes signataires.

Dans la plupart des cas, les données fournies volontairement ont été consolidées dans des rapports sectoriels distincts intitulés: Rapport volontaire UE / hors UE. Pour chaque secteur, lorsqu'un tel rapport existe, il est présenté à côté du rapport principal et sa portée est clairement indiquée.

L'Accord est aujourd'hui appliqué volontairement au-delà des frontières de l'UE-27, par exemple en Norvège, en Suisse, en Croatie, en Serbie, en Turquie, au Pérou et aux Etats-Unis.

7. Amélioration des indicateurs clés de performance

À la demande du Conseil NEPSI de juin 2010, les chiffres sur la formation des employés ont été analysés. D'après les commentaires reçus, il apparaît que les entreprises avaient mal interprété la question. Les employés sont dans la plupart des cas formés sur les bonnes pratiques spécifiques recommandées, mais cela se fait généralement via le processus de formation et les instructions de travail propres à l'entreprise, et non par la remise des fiches de travail spécifiques extraites du Guide de Bonnes Pratiques directement à l'employé. Les fiches de travail du Guide sont généralement considérées comme trop vagues et constituent en fait une base pour les entreprises qui s'en inspirent pour rédiger leurs propres instructions. Dans ce contexte, de nombreuses entreprises n'ont pas déclaré les employés comme formés sur les fiches de travail spécifiques de l'Accord, alors qu'ils étaient néanmoins formés sur les bonnes pratiques de travail. Cette interprétation erronée a été clarifiée dans les instructions pour déclarants.

Certaines incohérences de déclaration ont également été relevées chez certains sites qui n'ont parfois pas signalé avoir effectué une "évaluation des risques", un "contrôle de l'exposition", une "surveillance de la santé", une "formation" ou une " mise en œuvre de mesures " si cela avait été fait avant 2011, tandis qu'ils ont déclaré en 2010 avoir effectué tous ces éléments. Ces erreurs d'interprétation ont également été dans les instructions pour déclarants: tant que la mesure prise reste valide et qu'il n'y a pas eu de changements dans les processus, les matériaux utilisés ou la législation nationale, le site peut affirmer que les employés sont couverts même si la mesure n'a pas été reprise en 2011.

Ces précisions expliquent en partie l'amélioration des indicateurs en 2012. Il est intéressant de noter que ces problèmes ne sont toutefois pas complètement réglés puisque tous les déclarants n'ont pas encore corrigé leur interprétation. L'effort de communication doit être poursuivi.

Une erreur a été repérée en 2012 sur la façon dont le KPI sur le pourcentage de travailleurs potentiellement exposés « couverts par le Protocole de surveillance médicale de la silicose » est calculé dans le logiciel de déclaration. Comme indiqué dans l'annexe 3 de l'Accord «Modèle de Rapport », le nombre de travailleurs potentiellement exposés couverts par cette surveillance médicale spécifique doit être calculé par rapport au nombre de travailleurs potentiellement exposés pour lesquels l'évaluation des risques nécessite de ce Protocole de surveillance médicale de la silicose. Cependant dans le logiciel de déclaration, cet indicateur est toutefois calculé par rapport au nombre total d'employés potentiellement exposés. Dans le passé, l'analyse se faisait dans un second temps seulement pour déterminer le nombre de travailleurs potentiellement exposés qui devraient être couverts par et reçoivent effectivement la surveillance médicale spécifique à la silicose. En 2012, pour permettre la comparaison avec les années précédentes et dans l'attente d'une décision du Conseil NEPSI, les rapports sont

restés inchangés, mais un indicateur supplémentaire a été ajouté, qui représente l'indicateur manquant.

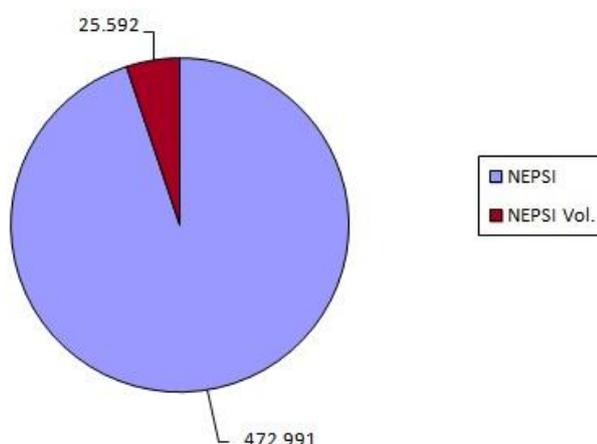
8. Résultats

- Le nombre total de sites pour lesquels des données complètes ont été fournies est 6.367 (contre 5.789 en 2010).

Parmi ceux-ci, 320 ont fourni des données par déclaration volontaire UE/Non-UE (ce qui représente 57 sites additionnels ayant volontairement fourni des données)

- Le nombre total d'employés déclarés est de 498.583 (contre 462.215 en 2010). Parmi ceux-ci, 25 592 ont été déclarés volontairement UE/Non-UE

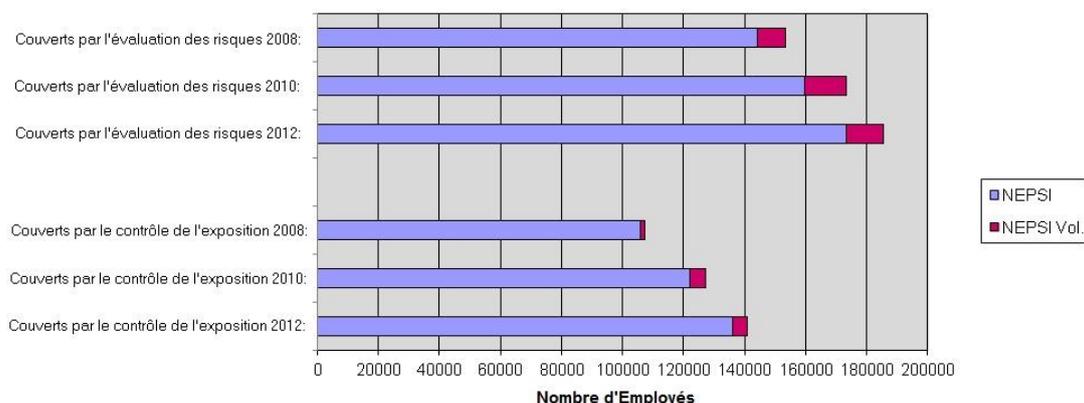
Nombre total d'Employés déclarés



- Le nombre total de salariés déclarés comme potentiellement exposés à la Silice Cristalline Alvéolaire est de 202.251 (40.6%)

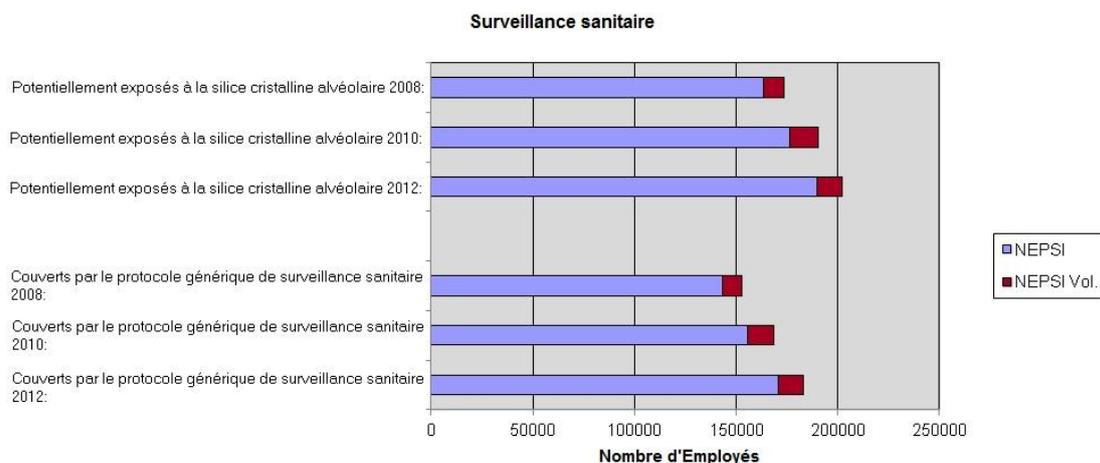
Parmi le nombre total d'employés⁶ déclarés potentiellement exposés à la silice cristalline, 185.627 (92%) ont été couverts par l'évaluation des risques (ce qui représente 11% d'employés en plus qu'en 2010) et 140.996 (70%) ont été couverts par une surveillance de l'exposition en 2012 (soit 6% d'employés en plus qu'en 2010).

Evaluation des risques et contrôle de l'exposition

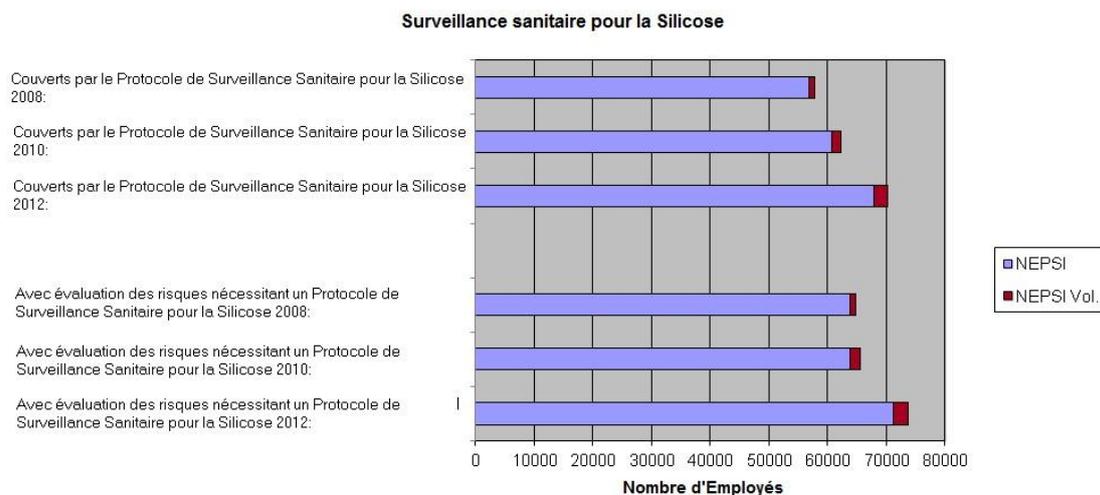


⁶ C'est-à-dire déclarés non-volontairement et volontairement

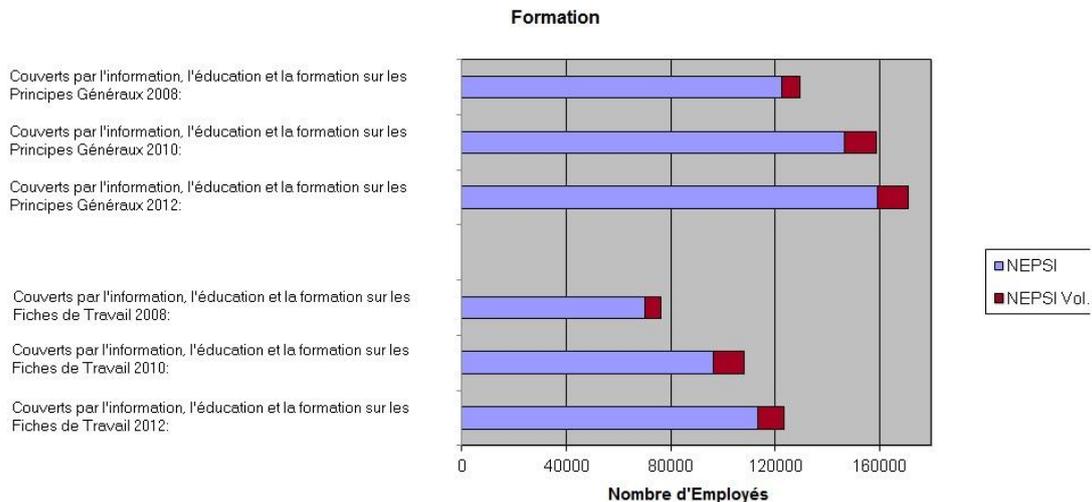
- Parmi le nombre total d'employés déclarés comme potentiellement exposés à la silice cristalline, 182.794 (90%) ont été couverts par une surveillance générale de la santé en 2012 (ce qui représente 8% d'employés en plus qu'en 2010).



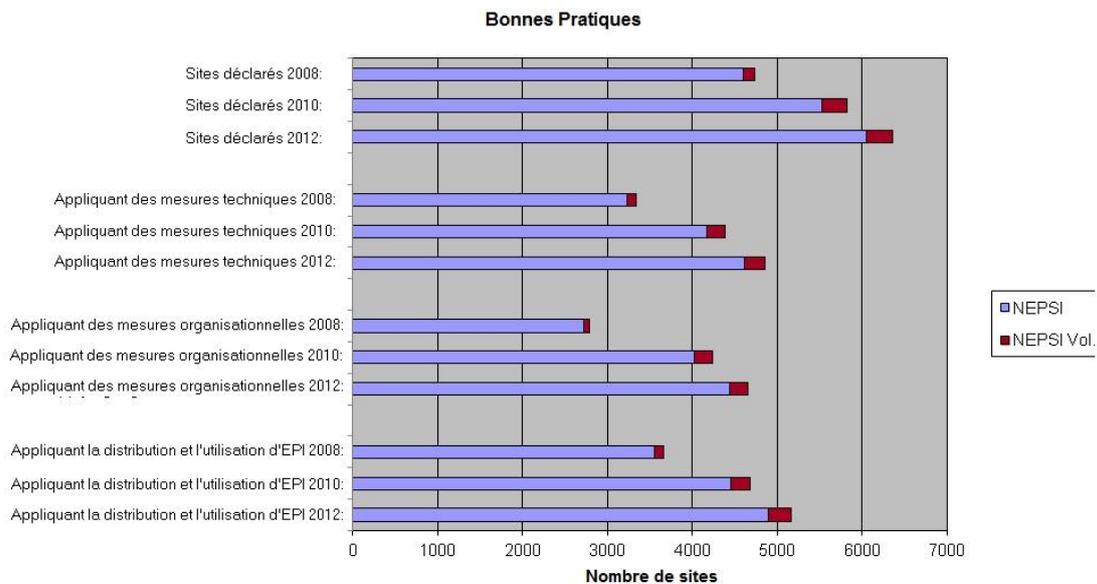
- Parmi le nombre total d'employés déclarés comme potentiellement exposés à la silice cristalline, 73.609 travailleurs (36%) ont été évalués comme nécessitant une surveillance médicale pour la silicose. Parmi ces derniers, 70.104 travailleurs (95%) ont effectivement été couverts par la surveillance médicale pour la silicose en 2012. En 2010, ce chiffre s'élevait également à 95% des employés déclarés potentiellement exposés à la silice cristalline et effectivement couverts.



- Parmi le nombre total d'employés déclarés potentiellement exposés à la silice cristalline, 170.964 (85%) ont reçu de l'information, des instructions et une formation sur les principes généraux de prévention, et 123.386 (61%) ont été couverts par de l'information, des instructions et une formation liées aux fiches de travail incluses du Guide des Bonnes Pratiques (Annexe I de l'Accord) en 2012. Ceci représente 8% et 14% d'employés couverts en plus pour chaque indicateur respectivement par rapport à 2010.**



- Parmi le nombre total de sites pour lesquels une déclaration a été complétée, 4.856 (76%) appliquent des mesures techniques afin de réduire la génération / dispersion de particules fines à la source, 4.660 (73%) appliquent des mesures organisationnelles ; et un équipement de protection individuel (EPI) est distribué et utilisé chez 5.168 (81%) d'entre eux.**



Les résultats 2012 du rapport NEPSI (Volontaires inclus) montrent que les objectifs d'amélioration identifiés ont été atteints:

- Le nombre de sites déclarés a augmenté, avec 578 sites supplémentaires (10% de plus qu'en 2010) et 36.368 d'Employés supplémentaires couverts (8% de plus qu'en 2010);
- Le pourcentage d'employés potentiellement exposés à la silice cristalline alvéolaire et couverts par l'évaluation des risques atteint une moyenne de 92%.
- 95% des employés potentiellement exposés à la silice cristalline alvéolaire, et dont l'évaluation des risques montre qu'ils doivent être suivis par une surveillance médicale spécifique pour la silicose, sont en effet couverts par cette surveillance médicale spécifique.
- La formation et l'information sur les principes généraux de prévention ont été dispensées à 85% des employés potentiellement exposés à la silice cristalline alvéolaire, et la formation sur les fiches de travail à 61% d'entre eux.

8. Conclusion du Conseil NEPSI

Le Conseil NEPSI approuve le Compte-Rendu Succinct NEPSI 2012. Le Conseil reconnaît les bons résultats obtenus en 2012 et félicite d'autant plus de cette amélioration globale des indicateurs clés de performance que le contexte économique actuel reste difficile. Les objectifs de déclaration sur l'application de l'Accord identifiés en 2010 ont tous été atteints.

Toutefois, les signataires regrettent que les conclusions et les activités connexes approuvées par le Conseil NEPSI en 2011 afin d'évaluer l'efficacité de l'accord autonome n'aient pu être mises en œuvre par manque de financement.

En conclusion, le Conseil NEPSI réaffirme que trouver une manière d'établir la preuve de l'efficacité de l'Accord NEPSI en terme de protection de la santé des travailleurs constitue désormais une priorité pressante. Le Conseil NEPSI demande donc l'élaboration d'un projet visant à recueillir des preuves concrètes de l'efficacité de l'Accord et à évaluer son succès sur le terrain. Une subvention de la Commission Européenne devrait être demandée pour ce projet.